

voureux, que leur refus si souvent le fantasque soleil d'Albion. Mais si bien organisée pour une lutte contre l'humidité et le froid, l'Angleterre semble prise au dépourvu, quand après un cycle de huit ou dix ans, un soleil torride lui capricieusement sur elle. Alors sa bière si nourrissante et si digestive, son thé, tout à la fois aliment et boisson et si propice à l'hygiène nationale, qu'il semble être sorti des mains du Créateur au seul bénéfice des habitants du Royaume-Uni; la chair de ses troupeaux, si appétissante et si riche d'osmazome, toutes ces choses vous agréent moins et ne vous semblent plus aussi bonnes, quand l'astre-roi jettes d'ardentes bouffées dans les rues et que la brique, cette excellente gardienne du calorique, maintient en vos logis une température de four à plaisir. Alors, pour abri, vous voudriez ces épaisses murailles des villes du Midi que percent de rares fenêtres; pour boisson vous aimeriez mieux ces sorbets, ces glaces, ces breuvages extraits des fruits et inventés par la gourmandise italienne et française. Mais ces vœux, convenons-en de suite, ne partent que de certaines organisations exceptionnelles, et ce qui prouve victorieusement que les exagérations solaires ne sont pas prises au sérieux, c'est de voir dans les foyers des théâtres et quand la chaleur oppresse toutes les poitrines et humecte tous les fronts, d'impétueux amateurs sa rafraîchir avec une tasse de café noir, bouillant et plus ou moins additionné de brandy. Pour les nationaux, la vue de ce phénomène n'excite pas le moindre étonnement, mais pour l'étranger, quelque peu observateur et philosophe qu'il soit, ceci le reporte naturellement aux causes patentes ou occultes de la grandeur de l'Angleterre, et il se dit que des hommes susceptibles de se rafraîchir de la sorte sous une température de trente degrés centigrades, sont capables des plus grandes choses sous tous les cieux et dans tous les climats.

Ces bienfaits du soleil, trop rare pour qu'on ne lui en sache pas un gré infini, arrivent à point pour l'hôte nouveau de la Grande-Bretagne. Comme tous les étrangers, Ibrahim-Pacha a dû jurer à sa suite ordinaire de généraux et d'interprètes toutes sortes de préventions contre le climat de ce pays. Grâce à une température qui se rapproche ainsi près que possible de celle de la terre des Pharaons, le prince égyptien verra l'Angleterre sous un meilleur jour, et les grandes et merveilleuses choses de l'agriculture, de la marine, de l'industrie et du commerce anglais, éclairées par un magnifique soleil, lui sembleront encore plus riantes et plus belles.

Débarqué le 5 à Portsmouth, le prince a consacré trois jours à visiter ses arsenaux, ses chantiers et les mers voisines de guerre que l'escafe d'évolution y a laissés. L'île de Wight et Osborne-house, la résidence de prédilection de la reine ont vu aussi Ibrahim, que le railway a ensuite conduit à Londres en très peu d'heures. C'est à *Mitour's-hotel*, que le célèbre voyageur est descendu avec sa suite, et les journaux officiels expliquent le choix de cette maison par cette phrase: "Ibrahim-pacha n'est point l'hôte de la Reine, mais bien celui du gouvernement."

Les premières journées du prince ont été dépensées en visites faites et reçues, et mercredi les voitures de la cour le conduisirent au château de Windsor, qu'il parcourut en détail. Deux heures après il était rendu à Ascot, où les courses avaient réuni, plus qu'à l'habitude, une société brillante et nombreuse. Des invitations à des banquets publics sont venues au surprendre, dès le lendemain. Mais Ibrahim se proposant de partir bientôt pour les villes manufacturières, et pour l'Écosse, force lui a été de décliner l'invitation des shérifs de la Cité, et celle de la compagnie *Peninsular and Oriental Steam packet*.

Le fils de Méhémet-Ali reçoit ici une bonne et franche hospitalité, mais il ne saurait être l'objet d'autant d'empressement, ni des mêmes sympathies populaires qui marquent son séjour en France. Le terrible anathème lancé sur lui et son père, il y a moins de six ans, par le ministère Palmerston, est de bien fraîche date pour qu'il n'en reste pas quelques traces dans les esprits. Aux yeux de l'aristocratie anglaise si fière à bon droit, de sa glorieuse descendance, de ses titres longuement acquis et du grand poids dont elle pèse dans le monde, Ibrahim ne semblera toujours qu'un parvenu, fils d'un autre parvenu, dont les prospérités peuvent être interrompues et le rôle brisé, par une de ces nécessités politiques que l'avenir contient en lui.

Le lendemain du départ du Pacha Égyptien de Portsmouth, les vigies signalaient les navires de l'escadre russe, et le fils de l'empereur Nicolas, le prince Constantin, mettait le pied sur le sol britannique. Ainsi, par un de ces rapprochements dont ici le hasard est la cause unique, l'Europe et l'Asie, le nord et le midi, la civilisation orientale de Méhémet-Ali et celle de la Russie dont Pierre le grand est l'initiateur, se touchaient presque par deux de leurs représentants. Mais le czar Pierre a laissé en mourant un empire fortement organisé et une dynastie solidement assise, contre lesquels les protocoles n'auraient pu prévaloir; en sera-t-il de même de l'empire et de la dynastie de Méhémet-Ali?

Mardi soir, de splendides illuminations disaient que c'était le jour anniversaire de la naissance de la reine. Comme d'ordinaire les clubs se félicitaient remarquer par l'éclat, le nombre et la variété dans la disposition et le dessin des becs de gaz dont ils avaient orné leurs fontons et leurs corniches. En revanche, les édifices publics et les bâtiments consacrés à loger les grandes administrations brillaient par leur complète obscurité. Les maisons de commerce, celles qui abritent leur enseignes sous l'écusson d'Angleterre, les fournisseurs de la Cour, à toutes sortes de titres rivalisaient aussi par le brillant et l'imprévu de leurs dévances illuminées. Deux mots à graves expliquent et

motivent ces frais d'éclairage; le premier, c'est un hommage à l'événement et à la personne en l'honneur de qui la manifestation a lieu; le second et certainement le plus important, c'est qu'on pose une enseigne de plus à son entrée qu'on a le soin d'appuyer le lendemain dans les journaux et moyennant finances, par quelques mots comme ceux-ci: "Monsieur X... bijoutier (ou libraire) telle rue, tel No., offre, dans un brillant jet de gaz, le chiffre de sa majesté V. R., entouré par une guirlande de lauriers, dessin qui produisait le plus splendide effet."

C'est le gaz hydrogène se faisant réclamer. La saison musicale continue à dérouler ses nombreux anneaux, tout chargés de crochets, de doubles croches et des fioritures les plus désespérées. Mais hormis les deux grands concerts de Madame Pleyel, ce qui s'est produit, en deça et au-delà n'est guère autre chose que la mise en pratique de ce petit procédé de professeur à élève, par quoi le premier arrache au second une ou plusieurs demi-quinces, en sus du prix des leçons. Voici venir enfin le concert-roi, l'aggrégation musicale par excellence, le concert de Mr. Benedict par tout dire. Cet artiste-là ne se contente pas d'être un musicien habile et un compositeur éminent; quand il met son nom à un programme, il veut que ce programme, contenue à la fois toutes les illustrations du chant et de l'instrument et qu'il soit le brillant spécimen de toutes les écoles musicales. Ainsi, pour son concert de lundi, 15, voyons-nous apparaître à la suite les uns des autres les noms des Lallaches, de Fornari, Pischek, Marras, Coralli, de Glines, Vicentini, Sironi, John Parry, Destin, Rousselet, Parish Alvars et dix ou douze autres; puis Mmes Pleyel, Castellani, Cochari, Bach, Sanchioli, Vera, Rainforth, Bassano, Anna Thillon, Dolly, Knispell, &c. Quant à la nomenclature des morceaux distribués dans le programme, l'espace nous manque ici pour la reproduire, même en partie. Nous préférons renvoyer les amateurs d'excellente musique à Mr. Benedict et à son concert, qui suivant l'usage, aura lieu dans la salle spéciale de l'Opéra Italien.



LA REVUE CANADIENNE.

MONTREAL, 14 JUILLET, 1846.

RAPPEL DES LOIS SUR LES CÉRÉALES.—LA LIBERTÉ DU COMMERCE.—LA DÉPÊCHE DE M. GLADSTONE ET LES COLONIES.

Plus que jamais l'esprit public est agité par la question du rappel des lois sur les céréales. La presse canadienne fait retentir la province entière de ses légitimes appréhensions et s'alarme à bon droit sur les fatales conséquences qui doivent nécessairement résulter de la cessation de la protection accordée par le passé à la production et à l'industrie coloniale.

On doit se rappeler, qu'à la première nouvelle qui nous arriva du plan financier de sir Robert Peel, une terreur panique se répandit dans le commerce du pays. Ce fut une clameur générale contre la mesure qui venait ainsi frapper au cœur les intérêts canadiens. Sur une question aussi vitale, on ne pouvait exprimer trop librement son opinion. Il était bien important de réveiller l'attention des hommes d'état en Angleterre sur la situation nouvelle du Canada, par suite des changements en contemplation; aussi le fit-on sans arrière-pensée. Les journaux anglais jetèrent les hauts cris. Dans leurs opinions manimes le rappel des lois sur les céréales et le système colonial étaient deux choses incompatibles; l'Angleterre en consommant cette mesure renouait à ses immenses établissements coloniaux et rompait les liens puissants qui les unissaient à elle. L'opinion publique prononça si énergiquement son anxiété et ses craintes à ce sujet, que le 28 janvier dernier, le gouvernement-général, à la suggestion de son conseil, crut devoir adresser une dépêche au ministre colonial, lui intimant le tort immense qu'allait causer aux colonies britanniques l'abolition des droits protecteurs.

Dans cette dépêche, les deux paragraphes suivants, en résumé la teneur et le sens: "La province du Canada est intéressée d'une manière si vitale dans cette question qu'il est du devoir de l'exécutif de la province de soumettre à la considération des ministres de Sa Majesté, un exposé correct de la nécessité de continuer à protéger le commerce colonial, quant au blé et à la farine, et de l'effet qu'aurait nécessairement l'abolition des droits protecteurs."

"L'amélioration des communications intérieures par eau, dans le Canada fut entreprise afin d'avoir l'avantage d'exporter en Angleterre le surplus de notre blé et de notre farine par la voie de Québec. Si cet avantage n'existe pas, le revenu de la province provenant des droits (tolls) tomberait. Les moyens qu'a la province de payer le principal et l'intérêt de la dette garantie par l'Angleterre diminueraient, et la prospérité générale de la province serait affectée d'une manière si matérielle qu'elle réduirait le revenu qui provient du commerce, rendant ainsi très-difficile le cas que les créanciers publics seraient obligés de recourir à leur garantie pour obtenir satisfaction de leurs réclamations."

Maintenant avant de passer outre, on nous permettra d'exprimer notre étonnement tant sur le fond que sur la forme de cette dépêche, qui a déjà été le texte d'une critique amère et juste tout à la fois. Ce document, nous regrettons de le dire est loin d'avoir fait honneur à notre administration coloniale; il est marqué au coin d'une impéritie, d'une ignorance inpardonnable, et se distingue par une absence complète de style officiel et diplomatique de clarté, de précision et d'exactitude. Il n'y avait qu'un cabinet comme le nôtre à cette époque, pour écrire de pareilles bêtises et dire "nos ennemis" en parlant d'une nation puissante qui nous avoisine, avec laquelle l'Angleterre

est en paix parfaite, et avec laquelle elle entretient les relations les plus étroites et les plus amicales.

Le ton entier de cette dépêche du 28 janvier nous fait voir que les avis de son excellence n'avaient pas compris encore la vraie situation de l'Angleterre; la pression des intérêts coloniaux ne pouvait rien alors en présence de la pression contraire des populations affamées de la Grande-Bretagne; les grands intérêts agricoles anglais et l'aristocratie elle-même faisait de vains efforts contre le flot populaire qui poussait devant lui tous les obstacles, et aurait emporté la question de vive force, si on ne l'eût pas arrêté de bon gré: nos ministres canadiens auraient dû réfléchir un peu à ces faits avant d'écrire la dépêche du 28 janvier qui a fait le tour de la presse anglaise accompagnée de mentions fort peu flatteuses pour ses auteurs. Ils auraient dû réfléchir que si d'un côté il y avait des colonies à protéger, de l'autre il y avait une révolution à déjouer du sein du royaume; alors fallait-il seulement faire de vives représentations, mais non pas dicter au cabinet impérial, ce qu'il avait à faire.

Nos lecteurs connaissent la nature et le contenu de l'adresse adoptée durant la dernière session au sujet de ces grands changements dans les lois fiscales du royaume; la marche rapide de la mesure à travers les fumes parlementaires dans le parlement impérial, et la certitude du succès qu'elle devait obtenir nécessitant une action prompte et décisive de la part de nos communes; aussi passons-nous tout à coup, la veille du départ d'une malade l'adresse en question, exprimant le vœu qu'une préférence protectrice fut ménagée au commerce des grands des colonies.

M. Gladstone a adressé à ce message la réponse suivante, que nous publions en entier vu sa grande importance.

Downing Street, 3 juin.

MITOUR.—J'ai à accuser la réception de la dépêche de votre seigneurie, No. 54, en date du 13 mai, me transmettant pour être présentée à Sa Majesté, une adresse qui a été votée par les loyaux sujets de Sa Majesté, les communes du Canada. Dans cette adresse, il est allégué que l'assentiment du Canada regarde l'adoption du principe de relations commerciales, actuellement sous la considération du parlement impérial, avec une appréhension sérieuse, et avec alarme, et divers motifs sont exposés pour justifier ces impressions. Il a plu à Sa Majesté de renvoyer cette adresse avec la plus grande confiance dans la loyauté et l'intelligence de ses fidèles communes du Canada; mais c'est avec un sincère regret que Sa Majesté a appris l'existence, dans cette colonies, de prévisions d'une telle nature.

Sa Majesté m'enjoint d'adresser à votre seigneurie les observations suivantes relatives au sujet de l'adresse, lesquelles observations ont été soumises à Sa Majesté, par ses conseillers, pour Sa Gracieuse approbation, et auxquelles il lui a plu de donner sa sanction.

Le gouvernement de Sa Majesté conçoit que le principe de protection ne peut, en justice, être cité comme la base universelle, soit de la connexion générale entre le Royaume-Uni et ses colonies, soit même de leur connexion commerciale. Il y a un groupe considérable et important de colonies de ce royaume, qui ont un commerce très-étendu, un commerce d'un caractère particulièrement Anglais, par rapport auxquelles le système protecteur n'a, en aucun temps, exercé une influence puissante, et n'a actuellement pour elles qu'un peu plus qu'une existence nominale. Je parle des colonies australiennes. Et il ne peut manquer d'être remarqué que, quoique ces colonies soient les plus éloignées, et par conséquent, selon la supposition de plusieurs, le plus en besoin de protection commerciale, elles ont fait cependant les plus rapides progrès, et ont donné ainsi un puissant démenti à cette nécessité. Il est vrai qu'une partie de leur prospérité commerciale, peut être assigné au secours du travail pénal; mais ceci est loin de donner une explication du cas, puisque les exemples peut-être les plus remarquables d'accroissement rapide et vigoureux parmi les possessions australiennes de Sa Majesté, peuvent être pris là où le travail pénal a toujours été entièrement ignoré. L'énergie des colonies sans doute été, grâce à la divine providence, la cause de leur singulier avancement; leur éloignement, loin de les décourager, les a rendus plus actifs, et ils ont trouvé une aide et non des entraves dans la jouissance de la liberté du commerce. La même énergie, jointe à un éloignement moins désavantageux pour la combattre, auront, on peut le prédire avec confiance, le même effet sur l'Amérique britannique du Nord, et développeront ses ressources avec non moins de succès, mais avec un succès encore plus signalé, lorsque le capital, l'industrie, et les talents pourront prendre librement leur direction spontanée, et mettre à profit comme la prudence de chacun le suggère, les matériaux abondants et les instruments de richesse dont la bonté du ciel a doté ces contrées.

Le gouvernement de Sa Majesté a été heureux de trouver que l'Assemblée avait vu avec une satisfaction sans mélange la prospérité du Canada sous le système modéré de protection qui a prévalu jusqu'ici; mais l'Assemblée ne peut manquer de se rappeler que les relâchements progressifs de ce système, qui depuis grand nombre d'années ont été introduits dans la loi, avaient été opposés et regardés honnêtement, mais erronément, comme devant être une cause de ruine, et que cependant toutes les prédictions de ce genre ont été frustrées avec une uniformité remarquable. L'expérience ne peut que confirmer qu'une semblable incertitude s'attache au renouvellement des mêmes tentatives fondées sur les mêmes motifs.

Ce n'est pas en vue d'un avantage de conversation ou purement argumentatif que le gouvernement de Sa Majesté fait allusion à ces premières appréhensions, et à la manière dont elles ont été dissipées par l'événement. Un coup-d'œil de cette sorte sur le passé est bien propre à jeter des lumières sur le mérite réel de la question. Les craintes que l'on entretient main-

tenant viennent de ce qu'il est proposé d'ôter tous droits différentiels entre les céréales canadiennes et les céréales étrangères. Or, peut-il être prouvé que le commerce des céréales canadiennes a prospéré jusqu'ici, en proportion de ces droits différentiel? Loin de là. La loi de 1828 diminua la différence en faveur du Canada; la loi de 1842 diminua davantage; et grandement, cette différence en faveur du Canada; la loi de 1843 qui réduisit le droit sur le blé du Canada à 1s. par quarter, laissa encore une plus petite différence en sa faveur, et contre le blé étranger, qu'il n'en existait sous aucune des premières lois des céréales; et cependant le commerce des céréales du Canada a prospéré et s'est accru, et son extension a sans aucun doute contribué grandement au bonheur et à la prospérité du peuple de cette colonies que l'Assemblée, dont Sa Majesté et le parlement britannique partagent l'entière satisfaction, a vue s'avancer avec rapidité dans la voie des progrès. Mais cette extension a eu lieu, non sous une protection exempte de changement, non sous une protection fortifiée par des gradations successives, mais elle est due aux changements successifs qui ont effectué cette grande diminution.

Il paraît que l'Assemblée est sous l'impression qu'il doit survenir infailliblement quelque grande révolution dans les prix, en conséquence des changements proposés dans la loi, ce qui privera le cultivateur Canadien de tout espoir de rémunération pour le surplus de ses produits. Mais le cultivateur canadien avance d'année en année en capital et en science; et pour ne rien dire des grands avantages qui ne peuvent manquer de découler de l'amélioration des communications, il serait certainement téméraire d'avancer, et l'Assemblée n'a probablement pas eu l'intention d'alléguer cela dans son adresse, que son industrie doit être paralysée s'il ne continue à recevoir le même montant précis de paiement proportionnel pour son grain, qu'il a reçu jusqu'à présent. Sans doute, l'alarme qui a été excitée est venue de l'idée que quelque grande réduction soudaine et permanente de prix suivrait le rappel des lois des céréales anglaises. Sans prendre estime trop exactement les effets temporaires ou casuels de sa mesure, le gouvernement de Sa Majesté ne peut s'empêcher d'admettre que devrait faire une meilleure appréciation au moins de certains motifs, présomptifs quoique loin d'être déraisonnables, de l'alarme des agriculteurs canadiens sur le sort futur de cette colonies, s'ils partageaient une telle anticipation. Le gouvernement est disposé à envisager la réduction du prix ordinaire et proportionnel, en conséquence de l'éloignement de toutes restrictions artificielles, mais lorsqu'il considère l'accroissement rapide et constant de la population dans les contrées agricoles du globe, il ne peut s'empêcher d'être persuadé qu'il ne serait pas sage, soit de la part des amis ou des adversaires des relâchements commerciaux, de recommander ces relâchements ou de les déconseiller, sous prétexte qu'ils opéreraient une grande révolution dans les prix permanents; et les avantages qu'il en attendent ont rapport en grande partie à une plus grande activité dans le marché, et à la vigueur que le commerce général retirera de l'abolition de toutes restrictions dans l'échange des productions, de la cessation de toute influence artificielle troublant la balance de ses diverses nourritures, et de l'ajouillon, que la compétition, qui pour le fermier ne peut jamais devenir trop grande, ne manquerait pas de donner à l'industrie.

Je ne veux point répéter au long l'argument que j'ai adressé à votre Seigneurie, dans ma Dépêche, No 66, en date du 18 Mai, par rapport à l'autre grand sujet d'alarme de l'Assemblée, savoir, le commerce de bois. Néanmoins, si nos revenus à l'année 1842, nous ne pouvons nous empêcher de reconnaître que la protection a été la cause du commerce particulièrement artificiel qui a eu lieu sous les premières lois des céréales. La réduction quoique, graduelle, fut décisive, et plus peut-être qu'en aucun autre cas, et certainement que les prédictions de ruine hasardées par les adversaires du changement n'avaient jamais été plus uniformes, plus confiantes et plus sincères. Il en a résolu que l'exportation du bois de l'Amérique britannique du Nord dans ce pays a atteint l'année dernière un chiffre qu'elle n'avait jamais approché sous un système plus protecteur. Je n'entends pas dire que l'abolition de la protection fut la cause exclusive ou même directe de cette prospérité bien qu'il ne puisse y avoir de doute que plusieurs commerces doivent leur vigueur au fait que l'absence d'un support artificiel a donné une libre opération à l'ajouillon nécessaire pour le développement des ressources naturelles et permanentes.

L'augmentation des demandes dans le Royaume-Uni, a indubitablement été la cause immédiate de l'augmentation dans l'exportation du bois de l'Amérique britannique du nord; mais c'est la conviction du gouvernement de Sa Majesté que l'accroissement de cette demande est dû en grande partie aux relâchements de notre loi commerciale; et par conséquent, dans sa due proportion, l'augmentation du commerce du bois peut être assignée à cette diminution de protection qu'on avait prêté devoir la ruiner. Nous devons maintenant envisager avec espoir l'augmentation du pouvoir consommateur de ce pays; un encouragement ultérieur à l'usage du bois comparé avec les articles capables d'être appliqués aux mêmes fins; un encouragement ultérieur pour l'emploi du bois canadien, en combinaison avec le bois de la Baltique, pour les objets par rapport auxquels la consommation de l'un stimule directement la consommation de l'autre. Est-il trop à espérer que des causes aussi semblables produisent les mêmes effets; et que la précaution avec laquelle le parlement a agi dans la réduction graduelle des droits sur le bois à un tarif modéré, puisse être de nouveau récompensée par la satisfaction avec laquelle il

sera témoin d'un accroissement ultérieur dans le commerce du bois du Canada?

Le gouvernement de Sa Majesté ne peut donc pas, de la part de l'échiquier impérial, partager la crainte qu'une plus grande liberté de commerce aura l'effet de nuire aux revenus de ces importants travaux publics que l'on désigne comme devant faciliter le transit des produits du Canada par le St. Laurent à la mer. Il ne peut aucunement souscrire à l'opinion que la cherté comparative de cette route est un fait établi. Et il sent de même que s'il a souscrit à cette opinion, qu'il puisse corroborer la conviction de la démarche qu'il ont adoptée en engageant au parlement de mettre un intervalle avant d'accorder une entière liberté au commerce des céréales, il ne peut plus le faire; il ne peut plus les engager à demander, ni engager le parlement à accorder, ni assurément, engager le peuple du Canada à désirer que le marché des produits de leur sol soit maintenu au moyen d'une taxe perpétuelle sur le peuple d'Angleterre. En référant à la concurrence sans limites qui, en autant que la loi anglaise y est concernée, sera établie entre les céréales coloniales et les étrangères, par le rappel des lois des céréales, peut-être que l'Assemblée n'aurait pas trouvé que la loi anglaise seule ne peut suffire pour établir cette compétition. Les prix que les exportateurs de céréales coloniales et étrangères obtiendraient respectivement pour leur grain dans la Grande-Bretagne, doivent toujours être affectés par le plus ou moins de facilité qui existera dans le pays de l'une ou de l'autre pour l'introduction de ces marchandises britanniques par lesquelles on doit faire en substance le paiement des céréales. Les marchandises anglaises sont admises dans le Canada à un droit très-modique, et dans l'Union Américaine, à un droit très-élevé. L'effet de ceci n'est pas simplement de donner à l'exportateur anglais une meilleure position sur le marché canadien que sur celui des Etats-Unis, mais de le mettre en état de donner un meilleur prix pour les marchandises qu'il achète en retour et conséquemment donner au commerce des céréales du Canada un avantage correspondant sur celui des Etats-Unis, tant qu'il les présents tarifs continueront.

Quant à cette partie de l'adresse qui prie Sa Majesté d'inviter le gouvernement des Etats-Unis à établir une égalité de commerce entre les possessions de la république et les colonies de l'Amérique Britannique du Nord, j'ai ordre d'instruire votre seigneurie d'assurer à l'Assemblée que Sa Majesté fera donner promptement des directions à son ministre à Washington pour qu'il saisisse la première occasion favorable de mettre cet important sujet sous la considération du gouvernement et que Sa Majesté aura la plus sincère satisfaction si les communications qui auront lieu à ce sujet obtiennent l'effet désiré par ses fidèles communes du Canada.

Le gouvernement de Sa Majesté, s'est efforcé dans plusieurs occasions, comme l'Assemblée doit le connaître, de faire des arrangements avec les puissances étrangères pour un relâchement mutuel des tarifs, et des tentatives semblables ont eu lieu entre les puissances étrangères, l'une avec l'autre, mais presque toujours sans succès. Quelque soient les arguments que l'on puisse employer pour montrer le grand accroissement de la difficulté d'effectuer ces opérations combinées sur des affaires qui sont proprement du domaine domestique et a sagement suggéré d'assurer l'avantage incomplet qui résultera de notre liberté de commerce à nous seuls, plutôt que de continuer dans de vains efforts pour réaliser des bienfaits, plus grands, en vérité, mais que nous ne pourrions atteindre.

Si le gouvernement des Etats-Unis continuait à maintenir l'échelle de droits sur l'importation, qui est maintenant en force sur la frontière, le gouvernement de Sa Majesté verrait avec regret cette politique injurieuse au Canada; mais il songe avec satisfaction que des lois plus favorables au commerce canadien prévaudront, et il espère que ces lois produiront un bien direct sur le peuple et le commerce de la province, et un avantage ultérieur que l'exemple constant donné par ce pays et ses colonies ne manquera pas de réaliser, en disposant les puissances étrangères à abolir toutes restrictions sur le commerce.

Quant à cette partie de l'adresse qui se rapporte au droit de 1s. par quarter qu'on se propose d'appliquer sur tout blé importé en Angleterre après le rappel des lois des céréales, je dois référer votre Seigneurie à ma dépêche No. 56, du 18 avril, sur le même sujet. Comme le commerce cette dépêche, il serait très difficile de reculer lorsque le bill introduit dans la chambre des communes par les conseillers de la couronne a passé par ses diverses phases dans cette chambre, et a été appuyé, dans son principe, à sa seconde lecture dans la chambre des lords.

Il est nécessaire pour moi d'offrir ici une explication par rapport à une de mes expressions qui paraît avoir donné lieu à une méprise. J'ai exposé à votre Seigneurie, dans une dépêche précédente que le gouvernement de Sa Majesté désire que le commerce du Canada approche, sous tous les rapports, autant que possible de la liberté parfaite, en autant que les dispositions de ses habitants et les exigences du revenu public le permettent; et pour cela, on pense que le montant de 1s. par quarter qui a été adopté pendant longtemps dans ce pays comme le tarif d'un droit nominal sur les céréales, devrait être aboli. Mais le langage que j'ai employé avait rapport au commerce du Canada tel qu'affecté par les lois applicables sur ses propres marchés et ses propres eaux. En vérité si j'avais entendu par là une égalité de commerce rigide et parfaite dans les ports et les marchés de ce pays, l'allusion aurait porté principalement, non sur le droit nominal de 1s. que l'on propose d'ôter sur les céréales coloniales et les céréales étrangères, mais plutôt sur les droits considérables de